

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat centre-ville - Convention Ville avec l'État, l'ANAH et le Département - Convention avec la SEDD pour l'équipe d'animation

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal approuvait le 23 septembre 1991, le principe d'une nouvelle OPAH centre ancien, portant sur la Boucle, Battant et les faubourgs Rivotte et Tarragnoz.

Selon les nouvelles dispositions de la loi d'orientation sur la ville, une information publique a été organisée, du 16 mars au 16 avril. Le dossier de l'OPAH, comprenant un rapport de présentation, le projet de convention État - ANAH - Ville - Département et celui de convention d'équipe d'animation, ont été mis à la disposition du public à la Mairie et au local Grand Centre, 2 rue Victor Hugo.

Quelques dizaines de personnes sont venues en prendre connaissance, et se renseigner sur les diverses procédures de réhabilitation de leur immeuble ou de leur logement.

La SEDD, futur animateur de l'OPAH, a déjà pu prendre contact avec des propriétaires désireux de s'inscrire dans l'OPAH et d'aborder à cette occasion la question de la réhabilitation dans les copropriétés du centre ancien.

L'absence de critiques négatives et la demande exprimée de mise en place de moyens pour la réhabilitation permettent de conclure à un bilan positif de cette phase d'information.

L'OPAH sera concrétisée par la signature de deux conventions :

- l'une entre l'État, l'ANAH, la Ville et le Département, fixant :

- \* le montant global de la subvention mise à disposition des propriétaires par l'ANAH, soit 17 400 000 F pour les trois années et correspondant à la réhabilitation de 249 logements,
- \* la subvention de l'État pour le financement de l'équipe d'animation, à hauteur de 100 000 F par an,
- \* la subvention du Département à hauteur de 90 000 F par an,

- l'autre entre la Ville et la SEDD arrêtant la mission de l'équipe d'animation et son financement.

Cette mission sera exécutée en cohérence avec le projet Grand Centre et comprendra :

- l'information auprès des propriétaires et locataires, agents immobiliers, notaires, architectes et entreprises,
- réalisation d'études de faisabilité,
- suivi social des locataires des immeubles de l'OPAH et des familles résidant dans le périmètre et en situation de précarité,
- réunions, coordination avec services Ville, Direction Départementale de l'Équipement, ANAH, Architecte des Bâtiments de France, ADIL,
- tenue d'indicateurs :
  - \* nombre de logements restaurés,
  - \* coût des travaux,
  - \* consommation dotation ANAH,
  - \* relogement des locataires,
  - \* niveau des loyers.

Cette mission sera réalisée en étroite coordination avec les propriétaires privés, les organismes sociaux et les services municipaux.

La SEDD établira un rapport d'activité annuel et un bilan de fin d'opération.

Le coût de l'équipe d'animation s'élève à 711 600 F par an, sur trois ans. Compte tenu des subventions de l'État et du Département, la part Ville s'établit à 521 600 F TTC. Cette animation sera mise en place dès mai 1992.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de l'OPAH et ses modalités,
- autorise M. le Député-Maire à signer les conventions à intervenir,
- décide d'encaisser les subventions de l'État et du Département en complément du financement de l'opération, et ouvrir en conséquence au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits correspondants en recettes au chapitre 908.0/1051.1053.87010.30100 et en dépenses au chapitre indique ci-après,
- s'engage à inscrire aux budgets 1993-1994 les sommes correspondant à la part Ville, soit 521 600 F par an au chapitre 908.0/237.87010.30100, étant précisé qu'une dotation de ce montant est inscrite au budget 1992 à l'imputation ci-avant mentionnée.